

Morbecque
en Flandre

MAIRIE de MORBECQUE

Place de l'Hôtel de Ville - 59190 MORBECQUE

Tél : 03 28 41 81 86 – Fax : 03 28 49 51 44

Mail : mairie.morbecque@wanadoo.fr

Monsieur le Docteur Max Herbaux
Maire de Morbecque

A
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer
Service de la Police de l'Eau
Hôtel de la DDTM
44 rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE cedex

Morbecque, le 9 avril 2010,

SPE/REÇU le

19 AVR. 2010

N° 210

Objet : Restauration du Pont sur la Papote Becque
Affaire suivie par Céline Guillemot

Courrier recommandé avec AR

COURRIER ARRIVÉ

LE 15 AVR. 2010

Monsieur le Directeur,



DDTM DU NORD

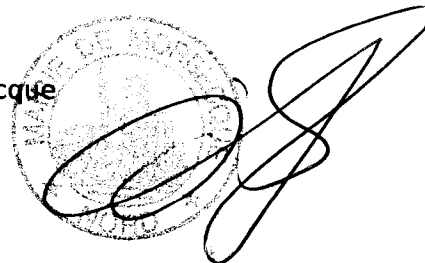
Pour faire suite à votre courrier daté du 11 février, voici les éléments que je peux vous apporter quant à la restauration du Pont sur la Papote Becque :

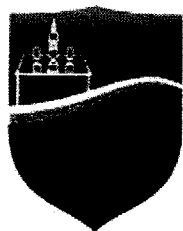
- * Il s'agit d'un ouvrage existant situé sur une route communale, sa construction remonte donc à plusieurs dizaines d'année
- * l'objectif de la restauration est d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui empruntent la route communale, car l'état du pont le rend aujourd'hui dangereux pour la circulation
- * la longueur de cours d'eau couverte par le pont sera de 7,5 m

Vous trouverez ci-joints les croquis et plans,

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Max Herbaux,
Maire de Morbecque





Morbecque
en Flandre

MAIRIE de MORBECQUE

Place de l'Hôtel de Ville - 59190 MORBECQUE

Tél : 03 28 41 81 86 – Fax : 03 28 49 51 44

Mail : mairie.morbecque@wanadoo.fr

COURRIER ARRIVÉ

LE
03 MAI 2010

DDTM DU NORD

Monsieur le Docteur Max Herbaux
Maire de Morbecque

A

Monsieur le Directeur de la DDTM Nord
Service eau et environnement
Cellule Police de l'Eau

Morbecque, le 28 avril 2010,

Objet : Restauration du Pont sur la Papote Becque

*Affaire suivie par Mme Guillemot
Votre courrier du 22 avril 2010*

DL

Monsieur le Directeur,

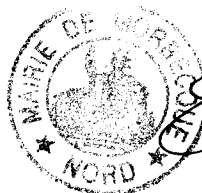
Pour faire suite à votre courrier voici les précisions que je peux vous apporter quant à la restauration du Pont sur la Papote Becque :

Conformément à l'article R 214-53 du code l'environnement, je vous informe que cette demande entre dans la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature loi sur l'eau :

- * Il s'agit d'un ouvrage existant situé sur une route communale, sa construction remonte donc à plusieurs dizaines d'année
- * l'objectif de la restauration est d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui empruntent la route communale, car l'état du pont le rend aujourd'hui dangereux pour la circulation
- * la longueur de cours d'eau couverte par le pont sera de 7,5 m

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Max Herbaux,
Maire de Morbecque



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD

Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau
secteur Nord

Monsieur le Maire de la commune de MORBECQUE
Mairie de Morbecque

Place de l'Hôtel de Ville

59190 MORBECQUE

44 rue de Tournai - BP 289
59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
restauration du pont sur la papote becque à Morbecque
Accord sur demande d'antériorité

Refer : dossier 59-2010-00062 - DL/CG/LB N° 196 /PE nord

LILLE, le

- 4 MAI 2010

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 15/04/10, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant :

RESTAURATION DU PONT SUR LA PAPOTE BECQUE A MORBECQUE

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par vos ouvrages sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint

PIERRICK HUET